



Le Président

Papeete, le 26 septembre 2011

Affaire suivie par :
COM / PR

GOUVERNEMENT DE POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES EN DATE DU 26 septembre 2011

Le gouvernement de Polynésie française s'est réuni en conseil des ministres, à la vice-présidence, le lundi 26 septembre 2011, sous la direction de Monsieur Antony GEROS, de 9h15 à 16h30 ;

Les points principaux de l'ordre du jour étaient les suivants :

Nominations

- De Monsieur Engel RAYGADAS ZAVALA en qualité de directeur de l'Environnement.
- De Monsieur Eric GONCALVES-ANDRESO, adjudant-chef, Commandant de la brigade de gendarmerie territoriale de RAIVAVAE (archipel des Australes) aux fonctions notariales.
- De Monsieur Robert TOMA, adjudant-chef, Commandant de la brigade de gendarmerie territoriale de Hiva Oa (archipel des Marquises) aux fonctions notariales.

Projet d'arrêté portant abrogation des articles A. 5321-4 et A. 5321-7 du code du travail..

Le conseil des ministres a pris un arrêté visant à l'abrogation des articles A. 5321-4 et A. 5321-7 du code du travail, suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 29 juillet 2011, qui enjoint à la Polynésie française d'abroger ces deux articles dans un délai de deux mois qui expire le 10 octobre 2011.

Ainsi, outre l'article 1er du projet d'arrêté abrogeant l'article 5321-4 du code du travail, l'article 2 instaure un nouvel article A. 5321-7 qui précise les pièces qui doivent être déposées par un groupement d'intérêt économique à l'occasion d'une demande de permis de travail.

Pour rappel, les demandes de permis de travail pour des greffeurs vont toujours faire l'objet d'un examen attentif par le SEFI et le Service de la perliculture. En effet, seront toujours vérifiées :

- les conditions de régularité de l'employeur vis-à-vis de la réglementation relative au travail et à la protection sociale ;
- les conditions d'emploi et de rémunération offertes au travailleur étranger, qui doivent être identiques à celles dont bénéficient les travailleurs en Polynésie française.
- que le demandeur est titulaire d'une concession maritime.
- qu'il est à jour des redevances domaniales pour occupation du domaine public ;
- qu'il justifie d'une activité pericole réelle et sérieuse par la production d'un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice antérieur à celui du dépôt de la demande d'autorisation de travail (ce rapport d'activité indique la superficie de la concession maritime, le nombre de nacres en élevage, le nombre de nacres à greffer).

Nomination aux fonctions notariales de Monsieur Eric GONCALVES-ANDRESO, adjudant-chef, Commandant de la brigade de gendarmerie territoriale de RAIVAVAE (archipel des Australes) et de Monsieur Robert TOMA, adjudant-chef, Commandant de la brigade de gendarmerie territoriale de Hiva Oa (archipel des Marquises).

Aucune étude de notaire n'existant dans les archipels des Marquises et des Australes, le conseil des ministres, dans sa séance du 26 septembre 2011, a acté les nominations, aux fonctions notariales, de MM :

- Eric GONCALVES-ANDRESO, adjudant-chef, Commandant de la brigade de gendarmerie territoriale de RAIVAVAE (archipel des Australes) ;
- Robert TOMA, adjudant-chef, Commandant de la brigade de gendarmerie territoriale de Hiva Oa (archipel des Marquises).

Prix des hydrocarbures au 1^{er} octobre 2011

Compte tenu de la situation actuelle des cours et de leur évolution prévisible, le conseil des ministres a décidé de ne pas augmenter le coût des carburants destinés au public. En revanche, il a acté une hausse du prix des hydrocarbures destinés à certaines catégories de professionnels :

<i>Carburants</i>	<i>Tarifcation en F CFP/litre</i>
Essence sans plomb public	167
Gazole public	155
Essence perliculteurs	114
Gazole goélettes	70
Gazole plaisance-recherche	105
Gazole trucks-boulangers	73
Gazole pêcheurs	45
Gazole perliculteurs	107

La stabilisation du prix de l'énergie étant la priorité du gouvernement, il a été décidé de ne pas augmenter le coût des carburants EDT.

A l'issue de ces décisions et compte tenu du fait que le collectif est venu abonder le fonds, le solde théorique du FRPH au 31 octobre 2011 s'établira à - 435 millions de F CFP. La prochaine application de la TEEI devrait permettre d'atténuer ce déficit.

Modification du code de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

Le ministre de l'aménagement en charge de l'urbanisme, Louis Maheono Frébault, a présenté en conseil des ministres, un projet de loi de Pays portant modification du code de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement général de la Polynésie française.

Le SAGE permettra aux politiques publiques de disposer d'un cadre de cohérence et de coordination de la planification urbaine, économique, culturelle, sociale et environnementale apportant ainsi un plan de développement à long terme à la société polynésienne.

Ce projet de loi vise à asseoir juridiquement le SAGE, à définir les instances techniques et politiques devant intervenir tout au long de son élaboration et préciser les modalités de la concertation avec les acteurs économiques et, plus généralement, la société civile.

Améliorations en matière de procédure des autorisations de travaux immobiliers

Le ministre de l'aménagement en charge de l'urbanisme, Louis Maheono Frébault, a présenté en conseil des ministres son projet d'amélioration des procédures d'instruction des travaux immobiliers, qui concernera le service de l'urbanisme et ses antennes dans les îles.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale menée sur l'amélioration du service public, auquel il est demandé d'avantage d'efficacité, de simplicité et qui doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration du service rendu aux usagers.

Ainsi, il sera créé une commission de coordination technique des autorisations des travaux immobiliers, placée sous l'autorité du ministère de l'urbanisme, qui aura pour mission d'optimiser les délais d'instructions en permettant une bonne coordination du travail d'instruction mené par les différents services.

A cet effet, il est sera créé le logiciel « fare metua 2.0 » qui permettra de connecter sur une base de travail commune, tous les services impliqués dans l'instruction et la délivrance de permis de travaux immobiliers.

Le renforcement du cadre réglementaire d'instruction, la modernisation du code de l'aménagement, la formation continue des agents instructeurs, le transfert des missions exercées par le centre de l'hygiène et de salubrité publique en matière de travaux immobiliers, au service de

l'urbanisme, sont autant de mesures qui permettront d'accroître son efficacité et ses délais de réponse.

Le service de l'urbanisme recense à ce jour plus de 8000 actes administratifs par an, sur 6 antennes réparties sur le territoire polynésien.

Modification de l'article A. 121-1 du code de l'environnement fixant la liste des espèces protégées relevant de la catégorie A et de la catégorie B

Le conseil des ministres a adopté un arrêté modifiant la liste des espèces protégées du code de l'environnement, pour ce qui concerne les tortues marines.

Sur les huit espèces de tortues existantes, cinq sont aujourd'hui observables en Polynésie française : la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) et la tortue luth (*Dermochelys coriacea*).

Dorénavant, ces cinq espèces bénéficient du même degré de protection, tel que défini par la délibération 90-83 AT du 13 juillet 1990, à savoir l'interdiction de transport, de détention, de collecte des œufs, de capture à terre ou en mer, de taxidermie, et de toute commercialisation, importation et exportation incluses.

Toute infraction à ces interdictions est passible de sanctions pénales (peine d'emprisonnement et amende), assorties de la saisie-confiscation des moyens de transport et de pêche utilisés.

Par ailleurs, conformément aux préconisations internationales, les tortues luth et imbriquées rejoignent leurs congénères caouannes et olivâtres en catégorie A, correspondant aux espèces considérées comme vulnérables ou en danger.

Pour ce qui concerne la tortue verte, il s'agit de la seule espèce connue pour venir se reproduire dans nos eaux et pondre sur nos plages. Des sites d'alimentation en lagon ont également été inventoriés, notamment aux Tuamotu. C'est la raison pour laquelle la tortue verte est dorénavant classée en catégorie B du code de l'environnement, qui regroupe les espèces considérées comme rares ou d'intérêt particulier, dont les habitats sensibles doivent être préservés.

Classement des sites et monuments naturels de Polynésie française dans l'une des catégories prévues par la délibération sur la protection de la nature

Le conseil des ministres a adopté un arrêté permettant la mise à jour de la liste des sites naturels classés de Polynésie française, avec l'intégration des sites classés après 1995.

Ce sont ainsi 31 sites naturels qui sont aujourd'hui classés en espaces naturels protégés, dans le but de préserver et de maintenir la diversité biologique ainsi que les ressources naturelles et culturelles associées (cf tableau ci-après).

Ce travail s'intègre dans le cadre de la refonte du code de l'environnement, qui est un chantier prioritaire initié par le ministre de l'Environnement, de l'Energie et des Mines.

NOM	ILES	COMMUNE (Section de commune)
Belvédère du Tahara'a	Tahiti	Mahina
Cascade Atehiti	Tahiti	Teva I Uta (Mataiea)
Cascade de Vahi	Tahiti	Taiarapu-Est (Tautira)
Cascade Vaipahi	Tahiti	Teva I Uta (Mataiea)
Grotte Anapiro	Tahiti	Hitia'a o te ra (Papenoo)
Grotte de Maraa	Tahiti	Paea
Grotte de Vaipoiri	Tahiti	Taiarapu-Ouest (Teahupoo)
Grotte Monoihere	Tahiti	Mahina
Grotte Pare	Tahiti	Pirae
Grotte Pufau	Tahiti	Hitia'a o te ra (Papeenoo)
Lac Vahiria	Tahiti	Teva I Uta (Mataiea)
Pari	Tahiti	Taiarapu-Est (Tautira), Taiarapu-Ouest (Teahupoo)
Plateau de Tamanu	Tahiti	Punaauia
Pointe Hotuarea	Tahiti	Faa'a
Pointe Vénus	Tahiti	Mahina
Source (pointe Narii Domingo)	Tahiti	Hitia'a o te ra (Mahaena)
Te Faaiti	Tahiti	Hitia'o te ra (Papenoo)
Grotte Turupo	Moorea	Moorea-Maiao (Afareaitu)
Grotte Vaitaraa	Moorea	Moorea-Maiao (Afareaitu)
Temehani Ute Ute	Raiatea	Tumaraa (Tevaitoa)
Motu Tapu	Bora Bora	Bora Bora
Scilly et Bellighausen	Scilly et Bellighausen	Maupiti
Eiao	Eiao	Nuku-Hiva
Hatutu	Hatutu	Nuku-Hiva
Motu One	Motu One	Nuku-Hiva
Motane	Motane	Hiva Oa
Baie des Vierges	Fatu Hiva	Fatu Hiva
Parc de Vaikivi	Ua Huka	District de Vaipae
Réserve de Vaikivi	Ua Huka	District de Vaipae
Baie de Hohoi	Ua Pou	Ua Pou
Taiaro	Taiaro	Fakarava

Renouvellement de la composition du Comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française

Le mandat des administrateurs du Comité de Gestion du Régime de Solidarité de la Polynésie française étant arrivé à son terme le 15 septembre 2011, le Conseil des Ministres, dans sa séance du 26 septembre 2011 a procédé à son renouvellement conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée.

Ainsi, quatre représentants des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, perliculteurs et artisans, trois représentants des salariés, deux représentants des associations à caractère familial et éducatif et un représentant des employeurs ainsi que leurs suppléants respectifs ont été nommés après recueil des candidatures proposées par leurs organisations professionnelles respectives.

Il convient à cet égard de rappeler que, conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Conseil des Ministres a toute latitude pour choisir les représentants qu'il souhaite désigner parmi les différentes candidatures qui lui sont soumises

Antony GEROS